

Considérations sur l'obligation d'instruction pour les jeunes enfants en France

Mayumi AKAHOSHI

Professeur à l'Université Nishikyusyu

L'objectif de cet article est d'examiner l'abaissement de l'âge du début de l'obligation d'instruction à trois ans, fixée par la loi pour une École de la confiance de 2019 en France. Le Code de l'éducation dispose que "L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans." (Article L131-1 du Code de l'éducation). Cette disposition est entrée en vigueur en septembre 2019. L'éducation préélémentaire est dispensée à l'école maternelle. À partir de la rentrée de septembre 2019, tous les enfants âgés de trois à cinq ans y sont concernés par l'obligation d'instruction.

Organisé en six parties, cet article présente l'analyse historique d'évolution de l'école maternelle française et les débats sur l'obligation scolaire pour les jeunes enfants de trois à cinq ans, pour éclaircir l'importance et les enjeux.

Historiquement, trois périodes sont distinguées :

1. attention portée à la continuité de l'éducation dans l'enseignement primaire et émergence d'une vive controverse sur l'école maternelle
2. exploration et réalisation de la continuité dans l'enseignement primaire, soit entre l'école maternelle et l'école préélémentaire : de la loi Haby (1975) à la loi Jospin (1989)
3. recherche d'une continuité dans l'intégralité d'enseignement primaire, qui aboutit à la restructuration des missions de l'école maternelle par la loi Peillon (2013)

L'introduction récente de l'obligation d'instruction pour les enfants âgés de trois à cinq ans est examinée sous les trois angles suivantes :

1. intérêt pour l'obligation scolaire à l'école maternelle à partir des années 2010. Le lien entre l'école maternelle et l'enseignement obligatoire est mis en évidence dès le début du XXIe siècle. Certains considèrent en effet que cette école doit contribuer à l'acquisition du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».
2. recherche une nouvelle identité pour une école maternelle du XXIe siècle.
3. importance des enjeux de cette obligation « d'instruction ».

La poursuite de la continuité dans l'enseignement primaire découle d'un constat : depuis plus de trente ans, le taux d'inscription des écoles maternelles pour les enfants de trois ans et plus est très proche de 100%. La raison pour laquelle l'obligation de fréquentation scolaire n'a pas été imposée plus tôt est l'importance accordée à l'éducation familiale que signifie l'appellation « école maternelle ».